

**Arrêté du 26 mars 2002 modifiant l'arrêté du 2 juillet 1999
portant organisation et attributions de la direction générale
de l'alimentation**

NOR : AGRA0200321A

Le Premier ministre, le ministre de l'agriculture et de la pêche et
le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat,

Vu le décret n° 87-389 du 15 juin 1987 modifié relatif à l'organisation des services d'administration centrale ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 99-555 du 2 juillet 1999 fixant l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'agriculture et de la pêche ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 1999 portant organisation et attributions de la direction générale de l'alimentation ;

Vu l'avis du comité technique paritaire spécial de la direction générale de l'alimentation en date du 1^{er} février 2002,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – L'article 1^{er} de l'arrêté du 2 juillet 1999 susvisé est ainsi rédigé :

« Art. 1^{er}. – La direction générale de l'alimentation comprend :

« 1. La sous-direction de la qualité et de la protection des végétaux ;

« 2. La sous-direction de la santé et de la protection animales ;

« 3. La sous-direction de la sécurité sanitaire des aliments ;

« 4. La sous-direction de la réglementation, de la recherche et de la coordination des contrôles ;

« 5. La mission de coordination sanitaire internationale ;

« 6. La mission d'administration des services de contrôle sanitaire ;

« 7. La mission des systèmes d'information ;

« 8. La brigade nationale d'enquêtes vétérinaires et phytosanitaires. »

Art. 2. – Au premier alinéa de l'article 5 de l'arrêté du 2 juillet 1999 susvisé, les mots : « l'hygiène » sont remplacés par les mots : « la sécurité sanitaire ».

Art. 3. – L'article 8 de l'arrêté du 2 juillet 1999 susvisé est ainsi rédigé :

« Art. 8. – La mission d'administration des services de contrôle sanitaire est chargée d'assurer la gestion des moyens communs à l'ensemble de la direction.

« Elle prépare les éléments du budget du ressort de la direction et en assure l'exécution.

« Elle définit la répartition des moyens humains et financiers des directions des services vétérinaires ainsi que des crédits d'intervention de la direction générale de l'alimentation destinés à la protection des végétaux.

« Elle contribue au contrôle de gestion des moyens qu'elle alloue aux services.

« Elle participe à l'élaboration et au suivi d'actions de formation continue intéressant la direction et les services de contrôle sanitaire.

« Elle contribue à l'orientation et à l'animation des services de contrôle sanitaire.

« Elle assure le suivi des relations avec le personnel et la gestion administrative de proximité des agents. »

Art. 4. – Après l'article 8 de l'arrêté du 2 juillet 1999 susvisé, il est inséré un article 8 bis ainsi rédigé :

« Art. 8 bis. – La mission des systèmes d'information est chargée de la conception des outils informatiques concernant les missions du secteur des contrôles sanitaires de l'alimentation et participe à leur mise en place ainsi qu'à leur évolution fonctionnelle.

« Elle assure la maîtrise d'ouvrage des projets informatiques de la direction.

« Elle veille à l'harmonisation de la collecte et à la validité des données, ainsi qu'à l'appropriation des outils par la direction et les services de contrôle.

« Elle assure la gestion du réseau informatique de la direction, assiste les utilisateurs et veille à la maintenance et au renouvellement de ses équipements. »

Art. 5. – L'article 9 de l'arrêté du 2 juillet 1999 susvisé est ainsi rédigé :

« Art. 9. – La brigade nationale d'enquêtes vétérinaires et phytosanitaires a pour mission de mener à bien des investigations dans le cadre de la lutte contre la délinquance organisée dans le domaine sanitaire et d'apporter un appui technique aux services de contrôle sanitaire, notamment en cas de crise. »

Art. 6. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 mars 2002.

Le Premier ministre,

Pour le Premier ministre et par délégation :

Le secrétaire général du Gouvernement,

JEAN-MARC SAUVÉ

Le ministre de l'agriculture et de la pêche,

FRANÇOIS PATRIAT

*Le ministre de la fonction publique
et de la réforme de l'État,*

MICHEL SAPIN